



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-005-2024-11

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Département affaires juridiques et marchés publics**

IDF-2024-11-04-00009 - Arrêté SG/DRH 2024-10 portant nomination de Madame Anna ALTEA aux fonctions de **??** Directrice du pôle des Ressources Humaines **??** de l'Agence régionale de santé Île-de-France (1 page)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) - Pôle Efficience**

#### **Département politique du médicament et des produits de santé**

IDF-2024-10-25-00017 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/113 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 5

IDF-2024-10-25-00016 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/119 Constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 8

IDF-2024-10-29-00016 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/120 Constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 11

IDF-2024-10-29-00017 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/125 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00009

Arrêté SG/DRH 2024-10 portant nomination de  
Madame Anna ALTEA aux fonctions de  
Directrice du pôle des Ressources Humaines  
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

**ARRETE SG/DRH 2024-10**

**portant nomination de Madame Anna ALTEA aux fonctions de  
Directrice du pôle des Ressources Humaines  
de l'Agence régionale de santé Île-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

**Vu** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Anna ALTEA est chargée des fonctions de Directrice du pôle des Ressources Humaines de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 4 novembre 2024.

**Article 2**

Le Secrétaire général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France.

A Saint-Denis, le 4/11/2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-25-00017

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/113 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/113

**constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 27 décembre 1943, portant octroi de la licence n°91#000251 à l'officine de pharmacie sise 204 Grande Rue (devenue rue Henri Barbusse) à Draveil (91210) ;
- VU** l'arrêté N° 2028/DDASS/ESOS/081837 du 05 août 2008 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 204 rue Henri Barbusse vers le 3 bis rue de Mainville à Draveil (91210) ;
- VU** l'arrêté N° DOS/EFF/OFF/2024/66 en date du 07 mai 2024 le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 91#001604 à l'officine issue du regroupement sise 1 place de la République à Draveil (91210) ;
- VU** la déclaration en date du 23 septembre 2024 par laquelle Madame Claire LERONDEAU informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1 Place de la République suite à regroupement et restitue la licence n° 91#000251 ;

- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 07 mai 2024 susvisé, sise 1 Place de la République et exploitée sous la licence n°91#001604, est effectivement ouverte au public à compter du 16 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001604 entraîne la caducité de la licence n°91#000251;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 16 septembre 2024, la caducité de la licence n°91#000251, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001604, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 1 Place de la République à Draveil (91210).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par déléation  
Le Directeur du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-25-00016

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/119 Constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/119

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 04 juillet 1988, portant octroi de la licence n°95#000153 à l'officine de pharmacie sise 13 rue de la gare à Domont (95350) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024-48 en date du 17 mai 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 13 rue de la gare vers le 16 rue de la gare à Domont (95350) et octroyant la licence n°95#001139 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 23 septembre 2024 par laquelle Madame Marion ROBYN et Madame Elisabeth VIAUD DAUPHIN informent l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 16 rue de la gare à Domont (95350) suite à transfert et restitue la licence n° 95#000153;

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 17 mai 2024 susvisé, sise 16 rue de la gare à Domont (95350) et exploitée sous la licence n°95#001139, est effectivement ouverte au public à compter du 30 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001139 entraîne la caducité de la licence n°95#000153 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 30 septembre 2024, la caducité de la licence n°95#000153, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001139, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 16 rue de la gare à Domont (95350).

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
Le Directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-29-00016

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/120 Constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/120

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 10 mars 1943, portant octroi de la licence n°94#000973 à l'officine de pharmacie sise 3 avenue de la République à Villejuif (94800) ;
- VU** l'arrêté DOS/EFF/OFF/2024/61 en date du 28 mai 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 3 avenue de la République à Villejuif ( 94800) vers le 28 avenue de Stalingrad à Villejuif (94800) et octroyant la licence n°94#002359 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 23 septembre 2024 par laquelle Madame Thi Kim Diep NGUYEN informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine 28 avenue de Stalingrad à Villejuif (94800) suite à transfert et restitue la licence n° 94#000973 ;

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 28 mai 2024 susvisé, sise 28 avenue de Stalingrad à Villejuif (94800) et exploitée sous la licence n°94#002359, est effectivement ouverte au public à compter du 12 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002359 entraîne la caducité de la licence n° 94#000973 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 12 novembre 2024, la caducité de la licence n°94#000973, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002359, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 28 avenue de Stalingrad à Villejuif (94800).

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 29 octobre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-29-00017

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/125 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/125

**constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 05 août 2008, portant octroi de la licence n°91#000252 à l'officine de pharmacie sise 1 place de la République (anciennement place de l'Eglise) à Draveil (91210) ;
- VU** l'arrêté N° DOS/EFF/OFF/2024/66 en date du 07 mai 2024 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 91#001604 à l'officine issue du regroupement sise 1 place de la République à Draveil (91210) ;
- VU** la déclaration en date du 30 septembre 2024 par laquelle Madame Claire LERONDEAU informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1 Place de la République suite à regroupement et restitue la licence n° 91#000252 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 07 mai 2024 susvisé, sise 1 Place de la République et exploitée sous la licence n°91#001604, est effectivement ouverte au public à compter du 16 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001604 entraîne la caducité de la licence n°91#000252 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 16 septembre 2024, la caducité de la licence n°91#000252, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001604, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 1 Place de la République à Draveil (91210).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 29 octobre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PERUS